

CHAPITER 1 : VIE PRIVEE

Chapitre 1, SECT 1 : BADGES D'IDENTIFICATION

1.1.1 – DISTRIBUTION DES BADGES

Les badges d'identification seront fournis par MNU, et stockés dans la base de données du MNU.

1.1.2 – ENRGISTRMENT DES BADGES

Le personnel MNU doit enregistrer les non-humains dans la base de données du MNU.

1.1.3 – VISIBILITE DES BADGES

Les badges d'identification des non-humains doivent être visibles à tout moment.

1.1.4 – EXPIRATION DES BADGES

Les non-humains doivent porter leur badges d'identification toute leur vie.

1.1.5 – ATTRIBUTION DES BADGES

Un badge d'identification doit être donné au non-humain lors du premier jour de son éclosion.

1.1.6 – ENTRETIEN DES BADGES

Tous les badges d'identification toujours être en état de fonctionnement.

Chapitre 1, SECT 2 : CONTREFACON ET USURPATION DE BADGES D'IDENTIFIQUATION

1.2.1 – FALSIFICATION DE BADGES

Les non-humains jugés coupables de falsification de badges seront placés en détention.

1.2.2 – BADGES CASSES

Tout badge d'identification dysfonctionnel doit être remplacé immédiatement.

1.2.3 – PAS DE COPIE DE BADGE

Tout badge d'identification étant une copie d'un autre badge d'identification doit être remplacé.

1.2.4 – BADGES VIERGES

Tout badge vierge doit être remplacé.

1.2.5 – NUMEROS DE SERIE

Tout non-humain sans numéro de série attribué doit se rendre au personnel MNU immédiatement.

Chapitre 1, SECT 3 : SURVEILLANCE

1.3.1 – ACTIVITE SURVEILLEE

Le MNU peut filmer toute activité non-humaine qu'il juge apte à être surveillé.

1.3.2 – FALSIFICATION DE SURVEILLANCE

Un non-humain reconnu coupable d'avoir entravé la surveillance sera placé en détention.

1.3.3 – DOSSIERS MEDICAUX

La surveillance du MNU inclus le contrôle des archives médicales pour tout non-humain.

CHAPITRE 2 : ZONES INTERDITES

Chapitre 2, SECT 1 : PROPRIETE

2.1.1 – REGISTRES DE PROPRIETE

Les non-humains n'ont pas le droit a la propriété privé.

2.1.2 – AVIS D'EXPULSION

Le personnel MNU doit donner un préavis d'un mois aux non-humains avant de les expulser.

2.1.3 – FOUILLE ET SAISIE

Le personnel MNU peut entreprendre des fouilles et des saisies sur la propriété des non-humains à tout moment.

2.1.4 – LA TECHNOLOGIE NON-HUMAINE

Tout non-humain possédant de la technologie extraterrestre sera immédiatement emprisonné.

Chapitre 2, SECT 2 : TRANSPORTS

2.2.1 – ZONES INTERDITES

Toute zone hors du District-9, exceptées les zones de travail, sont interdites aux non-humains.

2.2.2 – VEHICULES MOTORISE

L'utilisation de véhicules motorisés est interdite aux non-humains.

2.2.3 – TRANSPORT INTERDIT

Les non-humains ont l'interdiction d'utiliser toute forme de transport en commun autre que trains et bus.

2.2.4 – TRANSPORT VERS LE TRAVAIL

Les non-humains doivent utiliser des moyens de transport approuvés par le MNU pour se rendre dans les zones de travail.

2.2.5 – RATIONNEMENT DU CARBURANT

Les non-humains ne peuvent acheter que 10 litres de carburant par mois maximum.

Chapitre 2, SECT 3 : EMPLOI

2.3.1 – EMPLOIS GENERAUX

Les non-humains ne peuvent prétendre à un emploi rémunéré que dans le secteur minier.

2.3.2 – SEMAINE DE TRAVAIL

Les non-humains sont dispensés de travail dimanche.

2.3.3 – ABSENCE AU TRAVAIL

Toute absence non autorisée au travail ne sera pas tolérée.

2.3.4 – CONGES PAYES

Aucune absence non-humaine au travail ne sera rémunérée.

Chapitre 2, SECT 4 : ESPACE PUBLIC

2.4.1 – PETITS ESPACES PUBLICS

Les non-humains ont l'interdiction de se rendre dans toute zone publique à faible capacité.

2.4.2 – GRANDS ESPACES PUBLICS

Dans les grands espaces publics, les non-humains doivent s'asseoir sur des sièges réservés pour eux ou dans des zones de visualisation des non-humains.

Chapitre 2, SECT 5 : ZONES INTERDITES AU PUBLIC

2.5.1 – ESPACES RESIDENTIELS

Les non-humains sont limités à des zones résidentielles comprises dans les régions 12 à 22 du District-9.

2.5.2 – DROITS DE LA RESTAURATION

Les restaurants n'ont pas l'obligation de servir les non-humains.

2.5.3 – ZONES INDUSTRIELLES

Les non-humains ont l'interdiction formelle d'entrer dans toute zone industrielle.

2.5.4 – ESPACE AGRICOLES

Les non-humains ont l'interdiction formelle d'entrer dans toute zone agricole.

2.5.5 – ZONES GOUVERNEMENTALES

Les non-humains ont l'interdiction formelle d'entrer dans toute zone gouvernementale.

2.5.6 – ESPACES MNU

Les non-humains ont l'interdiction formelle d'entrer dans tout espace MNU sauf pour des raisons légales ou professionnelles.

Chapitre 2, SECT 6 : VIOLATIONS DE PROPRIETE

2.6.1 – INTRUSIONS

Toute intrusion hors du District-9 est susceptible d'exécution immédiate ou d'emprisonnement à durée indéfinie.

2.6.2 – AFFECTATION DE ZONES MNU

Le MNU se réserve le droit de faire de tout espace non-humain un espace résidentiel, industriel, gouvernemental ou MNU à tout moment.

CHAPITRE 3 : CONDUITE

Chapitre 3, SECT 1 : REGLES D'HYGIENE

3.1.1 – INTERACTION HUMAINE

Les non-humains doivent se tenir à 50 mètres de distance de tout citoyen humain lorsque cela est possible.

3.1.2 – RELATION SEXUELLES

Les relations sexuelles entre humains et non-humains sont interdites.

3.1.3 – UTILISATION DES HOPITAUX

Tout non-humain essayant d'utiliser un hôpital humain sera placé en détention.

3.1.4 – URGENCES

Tout non-humain susceptible d'être infecté par quelque maladie contagieuse doit immédiatement se rendre aux urgences non-humaines.

3.1.5 – FLUIDE CORPOREL

Tout contact entre un humain et un fluide corporel non-humain doit être signalé immédiatement.

3.1.6 – ŒUFS NON REPERTORIES

Tout œuf non-humain non répertorié devra être détruit par le MNU.

3.1.7 – PRODUITS EXTRATERRESTRES

Les non-humains ont l'interdiction de cultiver ou distribuer des produits d'origine extraterrestre.

3.1.8 – REGLES D'HYGIENE

Les non-humains doivent éviter le contact entre leurs vrilles et d'autres non-humains en public.

3.1.9 – TOILETTE

Les non-humains doivent se laver dans un endroit prévu à cet effet au moins une fois toute les deux semaines.

3.1.10 – FONTAINES PUBLIQUES

Les non-humains n'ont pas le droit de boire dans les fontaines publiques.

3.1.11 – TOILETTES PUBLIQUES

Les non-humains doivent utiliser des toilettes spécialement consacrées à l'usage des non-humains.

CHAPITRE 4 : PROTECION CIVILE

Chapitre 4, SECT 1 : SUBSTANCES

4.1.1 – CONSOMATION D’ALCOOL

Les non-humains ont l’interdiction de consommer de l’alcool.

4.1.2 – UTILISATION DE DROGUES

Les non-humains ne doivent pas consommer de drogues, de médicaments ou d’autres substances contrôlées, qu’elles soient d’origine terrestre ou extraterrestre.

Chapitre 4, SECT 2 : CONDUITE

4.2.1 – UTILISATION DES NOMS

Les non-humains doivent utiliser les noms qui leur ont été donnés par le MNU.

4.2.2 – TAMPONS DE METIER

Les non-humains doivent avoir un tampon sur le front mentionnant leur activité professionnelle.

4.2.3 – UTILISATION D’INTERNET

Les non-humains ne peuvent accéder uniquement à des sites Web agréés par le MNU.

4.2.4 – CRIMES VIOLENT

La peine infligée à un non humain impliqué dans un crime violent sera décidée par le conseil d’administration du MNU.

Chapitre 4, SECT 3 : RASSEMBLEMENTS

4.3.1 – RASSEMBLEMENT

Les non-humains ont l’interdiction de se réunir en groupes de 20 ou plus sans avoir un permis.

4.3.2 – VOYAGES EN GROUPE

Les non-humains ont l’interdiction de voyager en un groupe composé de plus de 6 membres, sauf s’ils sont transportés par le personnel MNU.

4.3.3 – POLITIQUE

La création d’un parti politique mixte ou composé de non-humains et strictement interdite.

4.3.4 – DROIT DE VOTE

Les non-humains n’ont pas le droit de voter.

4.3.5 – SYNDICATS

Les non-humains n’ont pas le droit de se syndiquer.

4.3.6 – RODAGE

Les non-humains qui rodent doivent se tenir à une distance d’au moins 10 mètres des établissements de restauration réservés aux humains.

Chapitre 4, SECT 4 : PRODUITS ETRANGERS

4.4.1 – PRODUITS ORGANIQUES

Aucun produit organique extraterrestre ne peut être acheté, cultivé, vendu ou stocké sur la propriété du MNU.

4.4.2 – UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE NON-HUMAINE

L'utilisation privée de technologie non-terrestre est strictement interdite.

4.4.3 – SIGNALEMENT DE TECHNOLOGIE

Toute technologie illégale doit être signalée aux autorités du MNU.

4.4.4 – DEBRIS SPATIAUX

Tout débris de vaisseau spatial doit être donné au MNU.

4.4.5 – ARMES EXTRATERRESTRES

Les armes extraterrestres sont strictement interdites.

Chapitre 5 : VIE PRIVEE HUMAINE

Chapitre 5, SECT 1 : BADGES D'IDENTIFICATION

5.1.1 – DISTRIBUTION DES BADGES

Les humains n'ont pas le droit d'obtenir des badges d'identification MNU.

5.1.2 – BADGES DE COMPORTEMENT

Les humains n'ont pas l'obligation de porter de badges indiquant une note de comportement.

5.1.3 – USURPATION DE BADGES D'IDENTITE

Tout humain usurpant l'identité d'un non-humain sera emprisonné.

Chapitre 5, SECT 2 : SUVEILLANCE

5.2.1 – ACTIVITE SURVEILLEE

Le MNU peut enregistrer et surveiller toute utilisation de sites MNU des humains ou non-humain.

5.2.2 – FALSIFICATION DE SURVEILLANCE

Tout humain qui entrave la surveillance des non-humains sera soumis à une contravention.

5.3.3 – DOSSIERS MEDICAUX

Le MNU ne surveillera pas les dossiers médicaux des humains.

5.2.4 – CONTREFACONS DE BADGES D'IDENTIFICATION

La réglementation sur la contrefaçon des badges d'identité ne s'applique pas aux humains.

Chapitre 6 : ESPACES INTERDITS AUX HUMAINS

Chapitre 6, SECT1 : PROPRIETE

6.1.1 – PROPRIETE IMMOBILIERE

Les humains ont le droit de posséder ou de louer une résidence seulement en dehors de District-9.

6.1.2 – LOGEMENTS D'URGENCE

En cas d'urgence, le MNU peut relocaliser le District-9 pour utilisation humaine sans préavis.

6.1.3 – MANDATS

Le personnel MNU doit présenter un mandat afin de faire des recherches sur une propriété humaine.

6.1.4 – TECHNOLOGIE NON-HUMAINE

Tout humain en possession de technologie extraterrestre sera immédiatement emprisonné.

Chapitre 6, SECT 2 : TRANSPORTS

6.2.1 – LAISSER-PASSER

Les civils humains doivent obtenir un laissez-passer afin d'entrer dans le District-9.

6.2.2 – VEHICULES MOTORISES

Les humains ont l'interdiction de laisser des non-humains piloter des véhicules motorisés.

6.2.3 – SIGNALLEMENT DES ROUTES

Les humains doivent immédiatement signaler toute présence de non-humains sur les routes.

6.2.4 – VENTE DE CARBURANT

Les humains ne peuvent pas vendre plus de 10 litres de carburant par mois aux non-humains.

Chapitre 6, SECT 3 : RECRUTEMENT

6.3.1 – REGLES DE RECRUTEMENT

Les humains ne peuvent employer des non-humains sans l'accord formel du MNU.

6.3.2 – JOURS DE CONGES

Les humains peuvent accorder aux non-humains un jour de congé le dimanche, mais n'en ont pas l'obligation.

6.3.3 – SIGNALLEMENTS D'ABSENCES

Les humains doivent signaler au MNU l'absence d'un non-humain à son travail.

Chapitre 6, SECT 4 : ESPACES PUBLICS

6.4.1 – PETITS ESPACES PUBLICS

Les humains doivent signaler la présence de non-humains dans un petit espace public.

Chapitre 6, SECT 5 : ZONES PRIVEES

6.5.1 – ESPACES RESIDENTIELS

Les humains peuvent vivre dans un espace résidentiel hors de District-9.

6.5.2 – ZONES INDUSTRIELLES

Les civils peuvent accéder aux zones industrielles.

6.5.3 – ESPACES AGRICOLES

Les humains peuvent accéder et entretenir les espaces agricoles.

Chapitre 6, SECT 6 : VIOLATION DE PROPRIETE

6.6.1 – INTRUSION NON-HUMAINE

Les humains doivent signaler les intrusions commises par les non-humains au MNU immédiatement.

6.6.2 – AFFECTATION DE ZONE

Le MNU se réserve le droit de faire de tout espace humain un espace résidentiel, industriel, gouvernemental ou MNU à tout moment.

CHAPITRE 7 : CONDUITE HUMAINE

Chapitre 7, SECT 1 : REGLES D'HYGIENE

7.1.1 – ESPACE PERSONNEL

Les humains ont le droit de garder les non-humains à une distance de 50 mètres.

7.1.2 – DROITS DE PROPRIETE HUMAINS

Les humains doivent immédiatement signaler la présence de non-humains sur leur propriété.

7.1.3 – DROITS DES HÔPITAUX

Les humains n'admettront pas la présence de non-humains dans un hôpital réservé aux humains.

7.1.4 – RELATIONS MALSAINES

Les humains revendiquant vouloir entretenir une relation malsaine avec un autre humain seront placés en détention et interrogés.

7.1.5 – RELATIONS SEXUELLES

Toute relation sexuelle entre un humain et un non-humain est strictement interdite.

7.1.6 – FLUIDES CORPORELS

Les humains doivent signaler tout contact avec un fluide corporel d'origine non-humaine.

7.1.7 – OBJETS EXTRATERRESTRES

Les humains ne doivent pas se procurer d'objets d'origine extraterrestre.

CHAPITRE 8 : PROTECION CIVILE

Chapitre 8, SECT 1 : SUBSTANCES

8.1.1 – VENTE D'ALCOOL

Les humains ont l'interdiction de vendre ou donner de l'alcool aux non-humains.

8.1.2 – VENTE DE DROGUE

Les humains ont l'interdiction de vendre ou donner des drogues, des médicaments, ou des substances contrôlées à des non-humains.

Chapitre 8, SECT 2 : CONDUITE

8.2.1 – TAMPON DE PROFESSION

Les humains peuvent identifier la profession d'un non-humain à l'aide du tampon sur le front du non-humain.

8.2.2 – UTILISATION D'INTERNET

Les humains ont un accès complet au contenu autorisé des sites web MNU.

Chapitre 8, SECT 3 : RASSEMBLEMENTS

8.3.1 – SIGNALEMENTS D'EMEUTES

Les humains doivent signaler tout regroupement de plus de 20 non-humains.

8.3.2 – GROUPE DE VOYAGES

Les humains doivent signaler les non-humains voyageant en groupes supérieurs à 6.

8.3.4 – ACHATS DE VOTES

Tout humain coupable de marchander des votes avec des non-humains subira une peine de 2 ans de prison.

Chapitre 8, SECT 4 : MATERIEL ETRANGER

8.4.1 – MATERIEL ORGANIQUE

Aucun matériel organique extraterrestre ne peut être cultivé, vendu, acheté ou stocké dans une propriété non-humaine.

8.4.2 – TECHNOLOGIE NON-HUMAINE

L'utilisation privée de technologie extraterrestre est strictement interdite.

8.4.3 – SIGNALEMENT DE TECHNOLOGIE

Toute technologie illégale doit être signalée au MNU.

8.4.4 – DEBRIS SPATIAUX

Tout débris de vaisseau spatial doit être rapporté au MNU pour analyses.

8.4.5 – ARMES EXTRATERRESTRES

L'utilisation d'armes extraterrestres est strictement interdite.